

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-276-1919 promulguant le décret du 23 août 1919 portant extension en faveur des fonctionnaires et agents des colonies mobilisés du droit à l'indemnité de départ colonial.

n° 1-276-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 octobre 1919

Numéro JO
n° 276 du 31/10/1919

Date du numéro
31 octobre 1919

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 août 1919 portant extension en faveur des fonctionnaires et agents des colonies démobilisés du droit à l'indemnité de départ colonial

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés dans lesquels ces lois décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué à la Cote Française des Somalis pour y être exécuté selon ses forme et teneur, le décret sus-visé du 23 août 1919. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

A. Lauret. Par le Gouverneur: Le Secrétaire général du Gouvernement, Carron.